PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD MRC DE COATICOOK

Le conseil de la municipalité d'East Hereford s'est réuni en assemblée extraordinaire le sixième jour d'août deux mille dix-neuf à 15h00 à la bibliothèque municipale sise au quinze, rue de l'Église, East Hereford.

Étaient présents Mmes Marie-Ève Breton, mairesse

M.

M.

Mme

Nicole Bouchard, conseillère poste 1 Normand Roy, conseiller poste 2 Benoit Lavoie, conseiller poste 3

Mmes Anick-Nadia Gauthier Arbour, conseillère poste 4

Linda McDuff, conseillère poste 5 Caroline Lemire, conseillère poste 6

Était aussi présent Monsieur François Lessard, directeur général.

Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est ouverte à 15h00 par la mairesse Marie-Ève Breton.

19-08-157 Renonciation de l'avis de convocation

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été convoqués par madame la mairesse Marie-Ève Breton;

ATTENDU qu'ils sont tous présent;

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Lavoie **APPUYÉE** par la conseillère Nicole Bouchard

IL EST RÉSOLU que tous les conseillers et conseillères renoncent à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

19-08-158 Adoption de l'ordre du jour

Ayant tous pris connaissance du projet d'ordre du jour;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nicole Bouchard **APPUYÉE** par le conseiller Normand Roy

IL EST RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19-08-159 RÉSOLUTION — SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : Nombre de soumissions : 3

Heure Échéance 4 ans et 1 mois

moyenne:

Lieu Ministère des Finances

d'ouverture : du Québec Date d'émission :

Montant: 264 000 \$

d'ouverture :

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 août 2019, au montant de 264 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 300 \$	2,10000 %	2020
23 900 \$	2,10000 %	2021
24 600 \$	2,15000 %	2022
25 300 \$	2,20000 %	2023
166 900 \$	2.30000 %	2024

Prix : 98,46000 Coût réel : 2,66845 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

23 300 \$	2,79000 %	2020
23 900 \$	2,79000 %	2021
24 600 \$	2,79000 %	2022
25 300 \$	2,79000 %	2023
166 900 \$	2,79000 %	2024

Prix: 100,00000 Coût réel: 2,79000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE

23 300 \$	3,07000 %	2020
23 300 p	3,07000 %	2020
23 900 \$	3,07000 %	2021
24 600 \$	3,07000 %	2022
25 300 \$	3,07000 %	2023
166 900 \$	3,07000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,07000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Anick-Nadia Gauthier Arbour Appuyée par Nicole Bouchard Et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'East Hereford accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 août 2019 au montant de 264 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 271-18. Ces billets sont émis au prix de 98,46000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

19-08-160 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 264 000 \$ qui sera réalisé le 13 août 2019

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'East Hereford souhaite emprunter par billets pour un montant total de 264 000 \$ qui sera réalisé le 13 août 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
271-18	264 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 271-18, la Municipalité d'East Hereford souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT LAVOIE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 13 août 2019;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	23 300 \$	
2021.	23 900 \$	
2022.	24 600 \$	
2023.	25 300 \$	
2024.	26 000 \$	(à payer en 2024)
2024.	140 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 271-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

19-08-161 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé;

SUR PROPOSITION de la conseillère Linda McDuff **APPUYÉE** par le conseiller Benoit Roy

IL EST RÉSOLU

que la séance extraordinaire soit levée à 15h15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Marie-Ève Breton, mairesse	François Lessard, sectrésorier
	e la signature du présent procès-verbal équivaut à ma il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.